



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Conditions d'adhésion

- Avoir entre 11 et 18 ans
- L'inscription à l'association est effective lorsque la fiche de renseignement est remplie, les vaccins à jour, l'assurance responsabilité civile donnée et la cotisation acquittée.
- La cotisation est de 15 € par an, pour les habitants de Messanges. Elle s'élève à 35€ pour les « hors commune ». L'adhésion est valable du 1 septembre au 31 août.

✧ L'adhésion vous donne droit à l'accès à la salle des Jam's, à la participation aux évènements et animations organisés.

Elle vous engage aussi à participer activement à la vie de l'association (réunions, projets ...)

Seules les personnes actives dans l'association pourront bénéficier des animations et sorties organisées.

Article 2 : Fréquentation de la salle

- ✧ **La salle est strictement réservée aux personnes inscrites à l'association.**
- ✧ La salle n'est ouverte qu'en présence d'animateurs ou membres du bureau.

- Horaires :

- Période scolaire : Mercredi 14h à 17h
Vendredi 16h à 19h
- Vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 14h à 18h

Sauf cas exceptionnel : sorties à la journée et projets particuliers

Article 3 : Tarification

- ✓ Les accueils dits « libres » à la salle, ou avec du petit matériel ne seront pas facturés.
- ✓ Une participation financière sera demandée pour les sorties avec des activités de consommation.
Cette participation se fera en fonction du quotient familial des familles, dont voici la répartition :

Quotient familial	Prise en charge CAF (à déduire du tarif annoncé)
0 à 449 €	8 € par journée 4€ par $\frac{1}{2}$ journée
449.01 € à 794 €	6 € par journée 3 € par $\frac{1}{2}$ journée
794.01 à 905 €	3 € par journée 1.50 € par $\frac{1}{2}$ journée

- ✓ Pour les séjours, la participation des familles sera aussi soumise aux revenus des familles, avec l'intervention des bons vacances de la CAF :

Quotient familial	Reste à payer par la famille
QF inférieur ou égal à 357 €	15%
QF de 357.01 € à 449 €	20%
QF de 449.01 € à 567 €	30%
QF de 567.01 € à 786 €	42%
QF de 786.01 € à 820 €	55%
QF de 820.01 € à 905 €	70 %

- ✓ Une aide du département de 0.93€ est attribuée par enfant et par jour de fréquentation.

Article 4 : Responsabilités

- ✧ Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs, et de l'association, lorsqu'ils se trouvent dans le local ou dans le cadre d'activités mises en place .
- ✧ La salle est un lieu mis à disposition par la municipalité. Chacun doit veiller au respect des locaux et des équipements et prendre conscience que toute négligence, dégradation, ou vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble et peuvent être passibles de poursuites.

- ✧ Les jeunes sont seuls responsables du maintien de la salle en bon état d'ordre et de propreté. Cela s'applique aussi à la terrasse
Le ménage devra être fait régulièrement.
En cas de dégradation, les adolescents sont tenus de réparer ou remplacer le matériel endommagé. Qui casse, paie !

Article 5 : Comportement

- ✧ La salle doit rester un endroit convivial.

La salle étant attenante à des habitations (et au hall des sports qui peut être utilisé pour des cours, ou rassemblement, par d'autres associations), il est demandé de respecter un minimum de discrétion durant ses heures d'ouverture. Ce respect s'applique aussi au voisinage : pas de musique trop fort ni trop de bruit sur le parking.

- ✧ Chaque jeune a droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et discrimination ; et le devoir de n'utiliser **aucune violence**, verbale ou physique.
- ✧ Les membres sont soumis à la législation en vigueur, la détention et la consommation de drogue ou d'alcool sont **interdits**

En cas de non-respect du règlement, le bureau se concertera et décidera de la fermeture de la salle et, ou, de la suspension d'adhésion d'un jeune voire de l'exclusion.

Signatures des parents

Signature du JAM'S